



Conseil Communautaire du 23/02/2022

Compte rendu

Présents(es) :

Barbara NETO, Véronique COELHO, Daniel DARROUX, Gérard MIMALE, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean-Claude THEULE, Michel SAINT-ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX-LOUIT, Jean-François DAUGE, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Philippe ANDRIEU, Robert PACHE, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Axel CAUQUIL, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINA, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Corinne LAPLANE-SOTUM.

Absents(es) ou excusés(es) :

Jean-Pierre DOAT, Sandrine BROSSARD (P. : B. NETO), William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA (P. : V. COELHO), Guy FAVAREL, Nadine ARQUE (P. : P. CAHUZAC), Bernard LASPORTES, Daniel PERES, Véronique BRANA (P. : R. CAMAZZOLA), Victor JAFFRES (P. : B.NETO), Lara KLUCZYNSKI (P. : G. GUICHARD), Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHE (P. : C. CEUILLENS), Christine BRAZZALOTTO), Laurent GEYRES (P. : R. CAMAZZOLA), Jean-Jacques OSPITAL (P. : JC BOURGUIGNON), Robert FRAIRET.

L'an deux mille vingt deux, le 23 février 2022, Mme la Présidente ouvre la séance par l'appel des membres du Conseil Communautaire, fait part des excuses des conseillers communautaires empêchés et indique les différents pouvoirs. Le quorum étant atteint, la réunion du conseil communautaire de « D'Artagnan en Fezensac » peut donc valablement se tenir. M. CAHUZAC, Maire de Justian, accueille le conseil communautaire par quelques mots de bienvenue.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la Présidente propose que M. Philippe CAHUZAC soit le secrétaire de cette séance du conseil communautaire.

2. Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 20/10/2021

Le compte rendu rédigé est validé à l'unanimité.

3. Information des décisions de Mme la Présidente

Voici la décision prise par Mme la Présidente depuis la séance du 8 décembre 2021 :

- 18/01/2022 : signature du devis d'APEXI pour l'achat d'un ordinateur pour 1190,32 €
- 27/01/2022 : signature du devis AGEDI de régularisation des indemnités de Mme Véronique Thieux Louit d'un montant de 200,00 €
- 07/02/2022 : signature du devis AGEDI pour la formation de Mme Portau pour 300,00 €

4. FINANCES : Débat d'Orientations Budgétaires

Mme la Présidente rappelle que la loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget. Il doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Une délibération prendra acte de la tenue du débat sans avoir de caractère décisionnel. Le DOB est l'occasion à la fois d'établir un bilan sur les exercices précédents et de prévoir l'évolution sur les années qui suivent. Au-delà de ces analyses, la discussion doit permettre d'envisager l'avenir et de déterminer les orientations et les priorités qui seront décidées lors du vote du budget. Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat doit porter sur un rapport qui retrace les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la dette, structure et gestion de son encours. Elle laisse alors la parole à Mme COELHO pour l'exposé de ce rapport.

Au fil de la lecture du document, Mme COELHO souligne que la gratuité de Médiathèque a généré plus de 450 prêts au mois de janvier et plus de 30 inscriptions supplémentaires. Ce levier semble donc porter ses fruits, c'est donc bien un signe fort pour le développement de la culture sur le territoire.

Mme la Présidente reprend la parole pour donner quelques précisions sur la Maison de Santé. Elle indique que la collectivité prendra désormais en charge la location du bâtiment et les factures pour le compte du futur centre territorial de santé.

Elle confirme l'arrivée mi-mars de kinés. Elle indique avoir réfléchi à un modèle équitable de répartition des charges et insiste sur la nécessité de donner un montant loyer+charges aux éventuels nouveaux entrants. En résumé, la communauté de communes prendra en compte les charges bâtimentaires qu'elle refacturera à chaque professionnel. De fait, c'est la collectivité qui assumera les locaux vides. Au final, le coût financier de la MSP avec l'arrivée du CTS sur le budget de la communauté de communes pourrait s'élever de 35 000 à 40 000 € par an. Elle souligne également, l'avenir incertain de la SISA si le nombre de médecins libéraux diminue ce qui s'annonce.

M. Andrieu interroge la Présidente sur le recrutement et l'organisation du futur CTS. Elle indique que sont envisagés : 3 postes de médecins, 1 assistant(e) médical(e), 1 pédiatre (20 h), 1 secrétariat, totalement pris en charge par le Département.

A propos de la ZAC de Carget, Mme la Présidente souhaite provisionner chaque année à partir de 2023 de façon réduire le déficit que le budget de la communauté de communes ne peut pas couvrir actuellement. Le déficit s'élèvera à terme à près de 1 M d'€.

Mme la Présidente félicite Mme Thieux-Louit pour son élection à la présidence de l'Office de Tourisme de Pays Armagnac-D'Artagnan et confirme l'engagement de la communauté de communes en faveur du développement touristique.

Néanmoins, elle souligne une marge de manœuvre limitée sur le budget et recommande la prudence. Elle insiste sur les débats qui devront avoir lieu à l'avenir si la communauté de communes souhaite développer de nouveaux services à la population.

M. Desenlis fait une mise au point sur la zone de Carget. Il indique que l'entreprise Luxel chargée de l'implantation du photovoltaïque sur le terrain, dispose de 10 ans pour la réalisation du parc, ce qui compromet la mise en place d'un poste distributeur à leur frais. Il confirme les contacts avec ENEDIS pour l'installation d'un branchement avec un poste de 600 à 800 KVA. Il s'agit d'évaluer au mieux le coût d'un tel poste distributeur et la finition de la pénétrante pour pouvoir proposer des terrains à la vente sachant que des propositions sur des projets sérieux existent.

A la suite de ces observations et précisions, le conseil communautaire prend acte du débat d'orientation budgétaire 2022.

5. FINANCES : Autorisation pour l'achat d'un ordinateur

Mme la Présidente indique qu'à la suite de l'intégration de Mme Portau dans les services de la communauté de communes dès le mois de février, l'achat d'un ordinateur s'est avéré indispensable.

Le vote du budget n'intervenant que plus tard, il est nécessaire de procéder à une autorisation de paiement telle que rédigée dans la délibération proposée.

M. Desenlis explique à M. Andrieu que l'entreprise APEXI est effectivement auscitaine mais que notre correspondant est de Castillon Debats. De plus la téléphonie nous engage avec eux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. ADMINISTRATION : Actualisation des statuts de « D'Artagnan en Fezensac »

Mme la Présidente indique qu'à la demande des services de l'Etat faisant suite à la délibération sur le transfert de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse », il est apparu nécessaire d'effectuer une mise à jour des statuts de « D'Artagnan en Fezensac » conformément au CGCT.

Il est donc demandé que le conseil communautaire se prononce sur la réécriture des statuts qui reprend littéralement la rédaction des compétences obligatoires telles qu'à l'article L 5214-16 du CGCT et de regrouper les compétences optionnelles et facultatives dans un seul paragraphe « compétences supplémentaires ».

Le paragraphe TAD est sans objet puisque la Région est l'autorité organisatrice de la mobilité par substitution au 1ier juillet 202. La répartition des sièges n'a plus à figurer dans les statuts puisqu'elle est fixée par arrêté préfectoral.

Pour information, cette révision des statuts la communauté de communes devra être validée par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois.

Mme la Présidente précise que le transfert de compétence Enfance –Jeunesse ne nécessite pas de modifier les statuts, un fléchage intérêt communautaire suffit selon les préconisations de la Préfecture.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. ADMINISTRATION : Définition des actions d'intérêt communautaire

Faisant suite à l'adoption des statuts réécrits, Mme la Présidente indique que le conseil communautaire doit se prononcer sur une définition de l'intérêt communautaire relatif aux compétences conditionnées à la définition d'un intérêt communautaire.

Il s'agit de préciser les actions que la collectivité réalisera dans le cadre des compétences supplémentaires qu'elle a choisi d'exercer.

La délibération ainsi rédigée est approuvée à l'unanimité.

8. AFFAIRES GENERALES : Convention de mise à disposition gracieuse des locaux de l'Office de Tourisme

Il s'agit d'acter l'installation de l'Office de Tourisme sur le site du Complexe des Cordeliers, propriété de la collectivité.

Il est important de mettre à jour cette mise à disposition de locaux avant la création de l'Office de Pays avec lequel il faudra contractualiser par la suite.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette délibération.

9. AFFAIRES GENERALES : Convention de mise à disposition de personnel entre la Mairie de Vic-Fezensac et « D'Artagnan en Fezensac »

Pour des raisons pratiques et économiques, Mme la Présidente propose que les services techniques de la Mairie de Vic-Fezensac puissent réaliser des prestations de type :

- . entretien des bâtiments et petits travaux, ne nécessitant pas l'intervention d'un artisan ou d'une entreprise spécialisée

- . entretien des espaces verts, ne nécessitant pas l'intervention d'une entreprise.

Ces prestations seront remboursées à la commune dans les termes prévus dans la convention annexée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des emplois

Mme la Présidente rappelle les différents changements intervenus au niveau des agents de la collectivité :

- . le départ d'un agent (adjoint de patrimoine) vers l'Office de Tourisme

- . la création d'un poste d'adjoint technique correspondant à l'intégration des heures de ménages qui ne seront plus confiées à l'association ESPA

- . la mise à jour des fonctions des agents en lien avec les fiches de poste

Le tableau proposé est approuvé à l'unanimité.

11. Questions Diverses : aucune

L'ordre du jour épuisé, Mme la Présidente remercie l'assemble et lève la séance à 22 H 30.

La Présidente,



Barbara NETO

Le secrétaire de séance,



Philippe CAHUZAC